

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents** : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET

**Procurations** : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Patrick MOUSSLER à Gérard BALDISSERA

**Membres absents excusés** : Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Patrick MOUSSLER, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID

**Membres absents** : Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Brigitte ZERRES

### Point n°9 – Versement de l'aide « favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap »

| Convocation expédiée et affichée le : 5 juillet 2019 |          |              |   |
|--|----------|--------------|---|
| En exercice  | Présents | Procurations | Suffrages exprimés : 28   |
| 33   | 23       | 5            | pour : 28<br>contre : 0<br>Abstention(s) : 0<br>non votant(s) : 0 |

Vu l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale, disposant que les prothèses auditives peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux appareils électroniques de surdité qui dispose au chapitre 3 du titre II, la liste des produits et des prestations remboursables, prévue par l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que le FIPHFP a versé à la Trésorerie Principale de MONTIGNY PAYS MESSIN la somme de 1 600,00 € correspondant au paiement de l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap » et que la ville a émis le 5 juin 2019 un titre de recette exécutoire n° 458 bordereau n° 56,

Considérant la nécessité pour Madame Albina ANASTASIO, adjoint technique 8<sup>ème</sup> échelon, de porter des prothèses auditives,

Considérant l'avis favorable en date du 11 avril 2019 du FIPHFP concernant le remboursement partiel effectué des prothèses auditives de Madame Albina ANASTASIO auprès de la ville de Woippy, pour un montant de 1 600,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'émettre un mandat auprès de la Trésorerie d'un montant de 1 600.00 €, afin de pouvoir restituer cette somme à Mme Albina ANASTASIO, somme acquittée en totalité par l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 12 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190712-DCM9-AU

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019  
Publication : 16/07/2019



Cédric GOUTH